



Commission recherche du SNESUP (Congrès du Mans, 2012) : Synthèse des travaux

Le métier d'enseignant-chercheur comporte de façon indissociable des fonctions d'enseignement, de recherche et de responsabilités collectives. C'est le lien enseignement-recherche qui crée la spécificité de l'université, et toute remise en question est de fait une mise en question de l'université. Or le « Pacte pour la recherche » rend difficile la réalisation de l'ensemble de ces missions, en imposant notamment une vision de la recherche à court terme et immédiatement rentable. De la même manière, la loi Liberté et responsabilité des universités (LRU), après la LOLF¹ et la RGPP², en faisant peser en particulier la menace de la modulation des services, a grandement amplifié le déséquilibre entre ces missions. L'enseignement est de plus en plus considéré comme une activité dévalorisante, alors qu'il est l'une des sources du dynamisme de la recherche, qui, en retour, fait de l'enseignement un processus réactif et critique. Ces réformes ont transformé en profondeur la conception de la carrière, et ont appauvri la diversité des axes de recherche. Elles ont dangereusement remis en cause l'indépendance des enseignants-chercheurs, qui ne peut être garantie que par le statut de fonctionnaire d'Etat. L'abrogation de la loi LRU et du Pacte pour la recherche, demandée de longue date, reste donc le premier acte que nous attendons du nouveau gouvernement, comme le signe d'une véritable rupture.

Un élément majeur de dissociation entre ces deux missions d'enseignement et de recherche est la dislocation du maillage territorial par la création des « initiatives d'avenir », facteur de concentration des moyens sur un petit nombre de conglomérats, qui conduisent de fait à une désertification du reste du territoire. Nous avons déjà fait circuler une pétition nationale exigeant l'abrogation des IDEX³. C'est pourquoi nous demandons la dénonciation immédiate des conventions IDEX, signées à la hâte sans consultation des conseils centraux des universités. Au minimum, un moratoire permettant un audit sur l'utilisation de l'argent public doit être exigé. L'abrogation de la LRU, en vue du rétablissement de la collégialité et de la démocratie dans les établissements, doit donc s'accompagner de l'abandon des structures resserrées de gouvernance type IDEX, qui excluent *de facto* les personnels de toute prise de décision. De même, il faut mettre un terme immédiat à la création de « Grands établissements », comme aux autres formes d'« initiatives d'excellence » et à toutes les opérations couplées au « Grand Emprunt », en particulier, les SATT⁴ (structures privées

¹ LOLF : Loi organique relative aux lois de finances.

² R.G.P.P. : Révision générale des politiques publiques.

³ IDEX : Initiatives d'excellence. Voir : <http://www.idex-non-a-l-exclusion.org/petition/index.html>

⁴ SATT : Société d'accélération du transfert de technologie.

remplaçant les SAIC⁵, que nous dénonçons déjà), qui s'emparent de la gestion des contrats de recherche et de la valorisation, et les LABEX qui orientent la recherche dans le cadre restrictif de la SNRI⁶. Les dispositifs relevant d'une politique d'« excellence » (chaires d'excellence, Institut universitaire de France (IUF), etc.) doivent être abolis.

Nous exigeons par ailleurs la suppression de l'Agence nationale de la recherche (ANR) et l'attribution de son financement aux laboratoires et aux équipes sous la forme de crédits de base. Des financements complémentaires sur appels d'offre peuvent être maintenus, s'ils sont gérés par les établissements ou les organismes, et restent marginaux, en vue de soutenir des projets transversaux ou émergents ; la puissance publique doit pouvoir fixer des priorités scientifiques. Le financement par crédits de base est le seul qui permette la création de postes de recherche statutaire (fonctionnaires d'Etat) selon un plan pluriannuel, par opposition au recrutement précaire généré par les financements sur projet. Les crédits de base doivent être également abondés par le reversement du CIR⁷, qui sert uniquement à augmenter la trésorerie d'entreprise sans contrepartie de l'augmentation de l'effort de recherche.

En ce qui concerne la répartition des crédits récurrents, nous demandons que soient distingués : les crédits minimaux de fonctionnement et d'équipement, et les crédits de recherche, c'est-à-dire un montant minimal par chercheur. L'ensemble doit être pondéré selon les besoins des disciplines et la taille de l'équipe : tout chercheur doit avoir les moyens d'accomplir sa recherche, indépendamment de toute évaluation. Le mode d'attribution de l'enveloppe restante doit faire l'objet d'une réflexion, notamment sur l'évaluation. Dans tous les cas, le mode de répartition doit être déterminé par des critères nationaux.

Pour ce qui est de l'évaluation des structures de recherche (Unités Mixtes de Recherche et Equipes d'accueil), nous exigeons de même la suppression de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES). Parmi les pistes de réflexion, nous avons évoqué un rapprochement du Comité National du CNRS et du Conseil National des Universités (CNU) pour définir une méthode cohérente d'évaluation des collectifs de travail, prenant en compte les spécificités des disciplines et des situations.

A l'opposé des restrictions imposées par les changements du paysage de l'Enseignement supérieur et de la recherche, nous réaffirmons le droit à la recherche des enseignants-chercheurs, qui passe par la liberté effective de rattachement à un laboratoire, par la liberté de choix des thématiques, dans un cadre de financements récurrents non contraints par les thèmes fléchés des appels à projet. Par ailleurs, l'amélioration de la dynamique de recherche passe par des CRCT⁸ de droit d'un an tous les sept ans ou de six mois tous les trois ans, par l'augmentation des possibilités de détachements et de délégations, par la prise en compte de l'éloignement entre le lieu de recherche et d'enseignement, ainsi que par le recrutement de personnels statutaires de soutien à la recherche. Par ailleurs, il est urgent de prendre toutes les mesures permettant aux femmes d'avoir un déroulement de carrière et des conditions de travail équivalents aux hommes.

Pour les doctorants, nous demandons une augmentation massive du nombre de contrats doctoraux, en particulier, mais pas seulement, dans les Lettres, langues, arts, sciences humaines et sociales (ALLSHS) ; le contrat doctoral ne doit cependant pas être le passage

⁵ SAIC : Service des activités industrielles et commerciales.

⁶ S.N.R.I. : Stratégie nationale de recherche et d'innovation. LABEX : Laboratoires d'excellence.

⁷ CIR : Crédit Impôt Recherche.

⁸ C.R.C.T. : Congés pour recherches ou conversions thématiques.

unique pour faire une thèse. Nous soutenons la demande de création d'un collège spécifique dans les conseils centraux. Une réflexion doit être amorcée concernant le fonctionnement des Ecoles doctorales, tant en termes de transparence et de collégialité, que pour l'organisation et le contenu des formations, en prévoyant d'associer plus largement les doctorants et l'ensemble des enseignants-chercheurs. La réflexion doit également être relancée sur la durée de la thèse, en tenant compte des spécificités disciplinaires et des situations personnelles des doctorants. Nous redemandons la reconnaissance du doctorat par l'Etat et par les conventions collectives, ainsi que comme formation tout au long de la vie.

L'Union européenne (UE) poursuit une politique de recherche orientée vers les besoins immédiats des entreprises, au détriment des autres finalités de la recherche, mettant en concurrence les personnels, les équipes et les laboratoires dans la quête de financements, et affaiblissant les libertés scientifiques. L'UE et ses États membres doivent mettre en œuvre et financer, à une hauteur sans commune mesure avec ce qui a cours aujourd'hui, une recherche publique reposant sur des coopérations européennes et internationales, visant tout à la fois le développement :

- d'une recherche non finalisée, indispensable pour préparer l'avenir et élargir le champ des connaissances ;
- d'une recherche répondant aux besoins culturels, socio-économiques, environnementaux ;
- de solutions à apporter à la situation de crise, allant des avancées technologiques et techniques aux indispensables transformations du système économique, social et environnemental ;
- d'une recherche comme outil de la démocratie et de la pensée critique et émancipatrice ;
- de la recherche dans toutes les disciplines, sans exclusives, et en particulier en ALLSHS, mises en péril par les politiques actuelles.

Les orientations de la recherche doivent être définies en toute transparence, avec la participation de la communauté des chercheurs et des enseignants-chercheurs, et à l'issue de débats publics et démocratiques effectifs.

NB : les questions de l'articulation international / national / régional, des modes d'évaluation des équipes, des rapports champs disciplinaires / Inter-, trans-, pluridisciplinarité, et de la formation et du financement des doctorants sont apparues comme devant encore faire l'objet de discussions et seront reprises par le secteur recherche, en vue faire des propositions au prochain congrès.